

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 3 juin 2019** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Est absent :

Monsieur Jean Cormier, conseiller

ADMINISTRATION

199-06-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

200-06-19

SÉANCE ORDINAIRE DU 2019-05-06

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 6 mai 2019.

ADOPTÉE

201-06-19

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2019-05-13

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2019.

ADOPTÉE

202-06-19

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2019-05-22

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2019.

ADOPTÉE

203-06-19

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2019-05-27

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2019.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2019

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 6 mai 2019.

CORRESPONDANCE

- De la Société de financement des infrastructures, un avis de paiement au montant de 13 793 \$, représentant la compensation tenant lieu de taxes 2018 pour la Sûreté du Québec.
- De M. Normand Fauchon, directeur à la direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport, une correspondance informant la Ville qu'ils ont analysé le projet de réfection de pontons au parc de la Pointe-Taylor mais que celui-ci n'a pas été retenu compte tenu que les demandes reçues lors de l'appel de projets ont largement dépassé l'enveloppe budgétaire disponible de 6 M\$.
- De la MRC de Bonaventure :
 - . Un chèque au montant de 66 114 \$, représentant la distribution des argents de la Régie Intermunicipale de l'Énergie GÎM (parc éolien);
 - . Un chèque au montant de 67 665,21 \$ représentant la compensation pour le recyclage 2018.

- De Mme Joanne Lefebvre d'Hydro-Québec, un avis concernant la planification 2019 d'entretien des emprises de lignes de transport indiquant que des travaux de dégagement de la végétation auront lieu entre la mi-juin et le début novembre 2019.
- De M. Luc Lévesque, directeur général de la Société de chemin de fer de la Gaspésie, un avis mentionnant que la compagnie McForêt a été mandaté pour accomplir les travaux de contrôle de la végétation des corridors ferroviaires du SCFG, et ce, du 16 juin au 31 août 2019. Ces travaux comportent entre autres l'application d'herbicides sur une section de la voie ferrée. L'application est seulement prévue aux endroits infestés par les mauvaises herbes et le programme consiste généralement en une seule application.
- De Mme Marguerite Blais, Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, une correspondance indiquant que, suite au 10e anniversaire du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), elle tient à souligner le remarquable engagement pour faire des collectivités québécoises des milieux inclusifs à tous les âges de la vie. Elle souligne également qu'en vue de soutenir les actions en tant que gouvernement de proximité reconnu, elle invite les municipalités à participer à l'appel de projets afin d'obtenir une aide financière pour réaliser les politiques et les plans d'actions en faveur des aînés.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de mai 2019.

204-06-19

COMPTES À PAYER

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de trois cent trente-neuf mille cent trente-quatre dollars et quarante-et-un cents (339 134,41 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Monsieur Éric Dubé, maire, présente son message sur la situation financière de la Ville, traitant entre autres du rapport financier 2018, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe, et ce, tel que prescrit par l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes.

205-06-19

BAIE DES CHALEURS ACTIVE ET EN SANTÉ - MODIFICATION DE BAIL

Considérant que Baie des Chaleurs active et en santé loue présentement deux (2) locaux dans l'hôtel de ville;

Considérant que ces derniers souhaitent libérer un des de ces locaux à compter du 1^{er} juillet 2019;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une modification de leur bail;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville le nouveau bail à intervenir avec Baie des Chaleurs active et en santé, et ce, pour une période d'un (1) an soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

ADOPTÉE

206-06-19

**ENTENTE - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
AVIGNON-BONAVENTURE**

Considérant que les municipalités et villes ont le pouvoir d'établir, de modifier et d'exploiter un service public de gestion des matières résiduelles favorisant leur réduction, leur valorisation et, à défaut, leur élimination;

Considérant que les municipalités et villes ont compétence pour confier à une personne l'exploitation de son système d'élimination ou de valorisation de matières résiduelles en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) et la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Considérant que les municipalités et villes locales présentes sur le territoire de la MRC d'Avignon et de Bonaventure jugent opportun d'utiliser ces pouvoirs collectivement dans le but d'en faire bénéficier les générateurs de matières résiduelles occupant leurs territoires;

Considérant que les municipalités et villes locales considèrent que le véhicule le plus approprié pour atteindre leurs objectifs en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles est une régie intermunicipale;

Considérant qu'à cette fin, les municipalités et villes locales souhaitent se constituer en une régie intermunicipale au moyen d'une entente à être conclue entre les parties, tel que permis aux articles 14.8 et 569 et suivants du Code Municipal (L.R.Q., c. C-27.1 et des articles 468 à 469.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), cette régie devant porter le nom de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

Considérant que le projet d'entente relatif à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a été présenté aux membres du Conseil de la Ville de New Richmond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

Que le Conseil de la Ville de New Richmond accepte les dispositions du projet d'entente ci-joint relativement à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

Que monsieur Éric Dubé, maire et monsieur Stéphane Cyr, directeur général, soient autorisés à signer cette entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure au nom de la Ville de New Richmond.

ADOPTÉE

207-06-19

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE NEW RICHMOND - RÉVISION DE BUDGET

Considérant la demande de révision budgétaire 2019 déposée par la Société d'habitation du Québec concernant l'Office municipal d'habitation de New Richmond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'accepter la demande de révision telle que déposée par la Société d'habitation du Québec à l'effet d'augmenter le déficit d'exploitation 2019 approuvé pour l'Office municipal d'habitation de New Richmond qui passera de 37 507 \$ à 37 803 \$.

ADOPTÉE

208-06-19

CLUB LES CHEVALIERS DE LA MOTONEIGE DE NEW RICHMOND INC. - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Compte tenu de son lien avec le Club les Chevaliers de la Motoneige de New Richmond, le conseiller Jean-Pierre Querry se retire des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.

Considérant que les Chevaliers de la Motoneige de New Richmond souhaite acquérir une 3^e surfaceuse pour l'entretien des sentiers;

Considérant que pour ce faire, il souhaite obtenir une aide financière de la Ville au montant de 3 000 \$;

Considérant les retombées économiques engendrées par ce sport pour la Ville lors des activités hivernales;

Considérant le coût d'acquisition de 295 415 \$ pour cette surfaceuse;

Considérant la contribution du Club dans le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'autoriser le versement d'un montant de 3 000 \$ au Club les Chevaliers de la Motoneige de New Richmond inc., et ce, pour l'acquisition d'une 3^e surfaceuse pour l'entretien des sentiers.

ADOPTÉE

209-06-19

DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHAMP DE TIR À LA CARABINE ET AU PISTOLET DANS LA MRC DE BONAVENTURE

Considérant la demande de consultation déposée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant l'utilisation de territoire public de la MRC de Bonaventure pour la construction d'un champ de tir;

Considérant la résolution 166-06-14 adoptée en juin 2014 appuyant un projet déposé par le Club de tir de la Baie des Chaleurs inc. pour la mise sur pied d'un champ de tir;

Considérant la préoccupation du Conseil soulignée par la résolution 166-06-14 à propos des répercussions sonores de l'activité;

Considérant que le Conseil voit d'un bon œil les retombées d'un tel projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'appuyer à nouveau le projet soumis pour consultation par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et ce, pour l'utilisation de territoire public de la MRC de Bonaventure pour la construction d'un champ de tir.

ADOPTÉE

210-06-19

AUTORISATION D'ACHAT - CAMÉRAS DE SURVEILLANCE EXTÉRIEURES

Considérant la volonté du Conseil de procéder à l'installation de caméras de surveillance afin d'améliorer la sécurité du secteur du Centre communautaire Adrien-Gauvreau;

Considérant l'offre déposée par la firme Solution Infomédia pour l'achat de caméras de surveillance extérieures au montant de 2 340 \$, taxes et installations en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat de caméras de surveillance extérieures auprès de la firme Solution Infomédia au montant de 2 340 \$, taxes et installation en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1042-17.

ADOPTÉE

211-06-19

NOMINATION D'UN PROCUREUR – LOT 5 016 800

Considérant que la contestation de valeur foncière déposée pour le lot 5 016 800;

Considérant qu'il y aura une conférence préparatoire qui se tiendra le 9 juillet prochain à Québec concernant ce dossier;

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville de se faire représenter;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

De nommer un procureur pour la Ville de New Richmond afin de le représenter au tribunal dans le dossier de contestation de la valeur foncière du lot 5 016 800.

ADOPTÉE

SERVICE DES LOISIRS

212-06-19

FESTIVAL DE L'AUTO DE NEW RICHMOND - AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE

Considérant la tenue d'un Festival de l'auto de New Richmond les 12 et 13 juillet 2019 sur le site de la Pointe Taylor;

Considérant que la Ville souhaite s'engager à organiser et promouvoir ce Festival;

Considérant que chacun des concessionnaires participants devra déboursier un montant de 1 500 \$ comme contribution à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les neuf (9) concessionnaires automobiles participants, et ce, pour les activités du Festival de l'auto de New Richmond qui se tiendra les 12 et 13 juillet 2019 sur le site de la Pointe Taylor.

ADOPTÉE

213-06-19

AUTORISATION DE DÉPENSES - SOCCER

Considérant le projet de réfection des terrains de soccer de la Ville débuté en 2016;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat de buts de soccer et de filets;

Considérant l'offre déposée par le Groupe Sports-Inter Plus pour l'achat de buts, de filets et d'ancrage au montant de 5 204 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat de buts de soccer, de filets et d'ancrage de la firme Groupe Sports-Inter Plus au montant de 5 204 \$, taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1016-16.

ADOPTÉE

214-06-19

EMBAUCHE – AGENTE D'ANIMATION AUX LOISIRS – POSTE TEMPORAIRE

Compte tenu de leur lien familial dans ce dossier, le maire Éric Dubé et le conseiller René Leblanc se retirent des discussions et s'abstiennent de se prononcer sur le sujet.

Considérant l'absence de l'agente d'animation aux loisirs pour une durée indéterminée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'autoriser l'embauche de madame Carolyn Lamarche à titre d'agente d'animation aux loisirs, pour un poste temporaire.

ADOPTÉE

URBANISME

215-06-19

RÈGLEMENT 1095-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 920-12 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE NEW RICHMOND (ZONE RA.6 - 242, BOULEVARD PERRON OUEST) - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond, portant le numéro 1095-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (Zone Ra.6 - 242, boulevard Perron Ouest), lequel est identifié sous le numéro 1095-19.

ADOPTÉE

216-06-19

RÈGLEMENT 1101-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA.15 (SECTEUR : INTERSECTION DU CHEMIN DE SAINT-EDGAR ET DE LA ROUTE 132 EST) - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'agrandir la zone Ca.15, portant le numéro 1101-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'agrandir la zone Ca.15 (Secteur : intersection du chemin de Saint-Edgar et de la Route 132 Est), lequel est identifié sous le numéro 1101-19.

ADOPTÉE

217-06-19

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À L'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL - 412, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant la demande d'usage domestique d'élevage de chiens à l'intérieur de la résidence principale du 412, boulevard Perron Ouest;

Considérant qu'après examen du dossier déposé pour ledit projet, le Comité consultatif d'urbanisme recommande que :

1. L'élevage devra se faire à l'intérieur de la résidence et être conforme aux exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. (MAPAQ).
2. Un enclos d'exercice extérieur devra être aménagé. Celui-ci devra être situé à au moins 2 mètres des limites de la propriété. Les chiens devront être accompagnés en tout temps lorsqu'ils seront dans ledit enclos.
3. L'élevage ne devra pas être une source de nuisance pour le voisinage.
4. L'élevage ne devra pas être une source de contamination pour une installation de prélèvement d'eau potable.

Plus précisément en ce qui concerne les conditions précédentes, le requérant s'oblige à :

1. Les propriétaires s'engagent à ne pas posséder ou avoir la garde d'autres chiens que ceux de l'élevage. Ceux-ci devront être spécifiquement de race carlin et chihuahua.
2. Le nombre de chiens sera de 30 maximum (incluant les chiots en tout temps).
3. Tous les chiens devront être enregistrés auprès de la Ville, sauf ceux de moins de 6 mois, nés d'une femelle gardée sur le site.

4. Des frais d'enregistrement s'appliqueront pour les 2 premiers chiens.
5. Une copie du registre prévu à l'article 45 du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (P-42, r.10.1 – Gouvernement du Québec) pour chaque chien gardé sur le site doit être disponible pour l'inspecteur municipal sur demande. Il devra être conservé durant la période prévue à ce même règlement (2 ans après la dernière entrée).
6. Conformément aux recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, un suivi sur la qualité de l'eau potable du puits de la résidence, devra être effectué. Tout résultat ne respectant pas les normes d'eau potable devra être transmis à l'officier municipal et l'eau du puits ne pourra être consommé tant que deux tests consécutifs sur une période de 48h n'auront pas démontré la potabilité de l'eau. Les résultats des analyses devront être conservés durant 5 ans et être disponibles sur demande. En cas de non-conformité, des mesures devront être prises pour décontaminer le puits. Si un autre puits doit être construit, celui-ci devra respecter les normes de distances pour un système de traitement des eaux usées non-étanche par rapport à l'aire d'exercice des chiens. Toute matière fécale devra être ramassée sans délai.
7. Le propriétaire s'engage à ce que son élevage ne soit pas source de nuisances, notamment en ce qui concerne le bruit. En cas de plainte provenant des voisins, il s'engage à accepter toute demande de médiation, venant de la Ville ou du plaignant, et ce, auprès d'un professionnel à ses frais.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'accepter les recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme et de demander au requérant de s'y conformer. Par le fait même le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document relatif à un protocole d'entente.

Il est également entendu que ce dit protocole d'entente, suite à sa signature, a préséance sur tous les articles des règlements de la Ville de New Richmond qui s'appliquent spécifiquement aux éleveurs de chiens.

ADOPTÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

218-06-19

259, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 259, boulevard Perron Ouest :

- a) Afin de rendre la propriété conforme aux articles suivants du Règlement de zonage 927-13 :

Article 5.1 – Grille des spécifications no. 11 : Autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment accessoire annexé à la résidence principale jusqu'à une distance de 6,40 mètres de la rue incluant les débords de toit, au lieu des 30,0 mètres prescrits. Le mur avant de l'agrandissement devra être parallèle au mur avant du bâtiment existant.

Article 5.4: Accepter que la résidence principale ainsi que tout bâtiment accessoire qui y sera annexé puisse être implanté avec un angle supérieur à 2° par rapport à la ligne parallèle à la rue.

Considérant qu'un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 15 mai 2019;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation à son assemblée du 29 mai 2019;

Considérant qu'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 259, boulevard Perron Ouest, soit acceptée telle que demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

219-06-19

394, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 394, boulevard Perron Ouest :

a) Afin de rendre la propriété conforme aux articles suivants du Règlement de zonage 927-13 :

Article 5.5.3.2 : Accepter que la hauteur maximale du bâtiment accessoire soit de 5,0 mètres au lieu des 4,5 mètres prescrits.

Article 5.5.2 : Accepter que le bâtiment accessoire soit situé dans la cour avant mais à l'extérieur de la marge de recul avant minimum de 9 mètres prescrite pour les bâtiments principaux, dans la grille des spécifications 74 de l'article 10.1.

Considérant qu'un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 16 mai 2019;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation à son assemblée du 29 mai 2019;

Considérant qu'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 394, boulevard Perron Ouest, soit acceptée telle que demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

PROJET DE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE ET RÉSILIENCE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

220-06-19

MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE DE CO-CONSTRUCTION D'UN PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DE LA ZÔNE CÔTIÈRE DANS QUATRE MUNICIPALITÉS DE LA BAIE-DES-CHALEURS – CEGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES

Considérant le projet « Gouvernance participative et résilience face aux changements climatiques : La mise en place d'une démarche de co-construction d'un plan de gestion intégrée de la zone côtière dans quatre municipalités de la Baie-des-Chaleurs, phase I », déposé par la Ville de New Richmond dans le cadre du programme climat municipalités 2 – Volet 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques;

Considérant l'offre déposée par le Cegep de la Gaspésie et des Îles pour la mise en place d'une démarche de co-construction d'un plan de gestion intégrée de la zone côtière dans quatre municipalités de la Baie-des-Chaleurs, au montant maximal de 258 769 \$, taxes en sus;

Considérant que ce dit contrat peut être octroyé de gré à gré, et ce, selon les articles 573.3 de la Loi sur les cités et villes, telle que l'opinion juridique reçue le stipule;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré au Cegep de la Gaspésie et des Îles pour la mise en place d'une démarche de concertation de consultation et d'information sur l'adaptation aux changements climatiques dans 4 municipalités, au montant maximal de 258 769 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

221-06-19

MISE EN PLACE DE PLANS DE GESTION DANS QUATRE MUNICIPALITÉS DE LA BAIE-DES-CHALEURS, PHASE 1 - COMITÉ ZIP GASPÉSIE

Considérant le projet « Gouvernance participative et résilience face aux changements climatiques : La mise en place d'une démarche de co-construction d'un plan de gestion intégrée de la zone côtière dans quatre municipalités de la Baie-des-Chaleurs, phase I », déposé par la Ville de New Richmond dans le cadre du programme climat municipalités 2 – Volet 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques;

Considérant l'offre déposée par le Comité ZIP Gaspésie à l'effet de mettre en place de plans de gestion dans quatre municipalités de la Baie-des-Chaleurs, phase 1, au montant maximal de 114 000 \$, taxes en sus;

Considérant que ce dit contrat peut être octroyé de gré à gré, et ce, selon les articles 573.3 de la Loi sur les cités et villes, telle que l'opinion juridique reçue le stipule;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré au Comité ZIP Gaspésie pour la mise en place d'un plan de gestion et des guides de bonnes pratiques pour les citoyens, les employés et les élus municipaux, au montant de 114 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

SERVICE PRÉVENTION ET INCENDIE

222-06-19

DEMANDE DE PONT PAYANT SUPPLÉMENTAIRE

Considérant que par le Règlement 786-05, la Ville a réglementé la tenue de ponts payants par les organismes, et ce, à raison de six (6) par année;

Considérant que ces six (6) activités ont déjà été tenues et/ou réservées pour l'année en cours;

Considérant qu'une demande supplémentaire a été reçue de l'Association du hockey mineur à l'effet de tenir cette activité en novembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'accepter exceptionnellement que l'Association du hockey mineur de New Richmond puisse tenir une activité de « pont payant » en novembre 2019.

ADOPTÉE

SALLE DE SPECTACLES ET CULTURE

223-06-19

ENTENTE CULTURELLE 2018-2019-2020 - DEMANDE D'AIDE - MARCHÉ PUBLIC 2019

Considérant la demande déposée via l'entente culturelle 2018-2019-2020 pour le marché public 2019, au montant de 1 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'autoriser le versement d'un montant de 1 500 \$, pour le marché public 2019, et ce, pris à même l'entente culturelle 2018-2019-2020.

ADOPTÉE

224-06-19

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 411-12-18 - ACQUISITION DE PRATICABLES POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant la résolution 411-12-18 adoptée le 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil autorisait l'achat de praticables pour le Centre communautaire Adrien-Gauvreau;

Considérant que le montant de la dépense inscrit à cette résolution était de 739,40 \$, taxes en sus pour l'achat d'un (1) praticable et qu'il aurait été de 3 232 \$, taxes en sus, pour l'achat de quatre (4);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

De modifier la résolution 411-12-18, adoptée le 17 décembre 2018, afin d'autoriser la dépense de 3 232 \$, taxes en sus, pour l'achat de quatre (4) praticables pour le Centre communautaire Adrien-Gauvreau.

ADOPTÉE

225-06-19

PROJET DE RÉNOVATIONS – BIBLIOTHÈQUE DU VIEUX-COUVENT

Considérant le projet de rénovation de la bibliothèque du Vieux-Couvent;

Considérant le budget déposé pour lesdites rénovations pour un montant total approximatif de 200 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond s'engage à participer au projet de rénovation de la bibliothèque du Vieux-Couvent à la hauteur de 75 594,98 \$, taxes en sus.

Que la Ville de New Richmond autorise monsieur Dominic Gauthier, directeur de la Culture à signer, pour et au nom de la Ville, toute demande d'aide financière associée à ce projet.

ADOPTÉE

226-06-19

**MISE À NIVEAU DE LA RÉGULATION DU SYSTÈME DE CLIMATISATION -
CHAUFFAGE DE LA SALLE DE SPECTACLES RÉGIONALE DE NEW RICHMOND -
FONDS DE ROULEMENT**

Considérant que le système de climatisation de la Salle de spectacles régionale ne fonctionne pas adéquatement;

Considérant le devis technique obtenu suite à la consultation d'une firme spécialisée déterminant les travaux à être effectués afin d'améliorer la situation;

Considérant les offres déposées de soumissionnaires potentiels pour effectuer cesdits travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par Honeywell, au montant de 14 975 \$, taxes en us, pour effectuer des travaux de mise à niveau de la régulation du système de climatisation - Chauffage de la Salle de spectacles régionale de New Richmond. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

SCELLEMENT DE FISSURES

227-06-19

SOUSSION FISSURES GASPÉSIE INC. - RIRL-2016-312-C

Considérant le vieillissement du pavage d'une section du chemin de Saint-Edgar;

Considérant la volonté du Conseil d'en préserver son intégrité et de s'assurer d'un investissement durable;

Considérant l'offre déposée par Fissures Gaspésie inc. concernant le scellement de fissures sur le chemin de Saint-Edgar, entre le boulevard Perron et l'entreprise Raymer sur une distance approximative de 3 500 mètres linéaires, au montant de 7 000 \$, taxes en sus;

Considérant que cette portion de route bénéficie d'une aide financière maximale de 5 903 \$, représentant 75 % des coûts admissibles, par le Programme d'aide à la voirie local du ministère des Transports;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par la firme Fissures Gaspésie inc. au montant de 7 000 \$, taxes en sus, pour le scellement de fissures pour la portion du chemin de Saint-Edgar située entre le boulevard Perron Est et l'entreprise Raymer.

ADOPTÉE

228-06-19

SOUSSION 053 - FISSURES GASPÉSIE INC.

Considérant le vieillissement du pavage du boulevard Perron;

Considérant la volonté du Conseil d'en préserver son intégrité et de s'assurer d'un investissement durable;

Considérant l'offre déposée par Fissures Gaspésie inc. concernant le scellement de fissures sur le boulevard Perron Est, entre le chemin de Saint-Edgar et la route 132 Est sur une distance approximative de 20 000 mètres linéaires, au montant de 40 000 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par la firme Fissures Gaspésie inc. au montant de 40 000 \$, taxes en sus, pour le scellement de fissures pour la portion du boulevard Perron Est située entre le chemin de Saint-Edgar et la route 132 Est. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 876-10.

ADOPTÉE

229-06-19

APPEL D'OFFRES - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

Considérant l'appel d'offres publié sur SÉAO pour la fourniture et la livraison d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement;

Considérant la réception d'une (1) soumission;

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Centre du Camion J.L. inc.	287 322,53 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par le Centre du Camion J.L. inc. au montant de 287 322,53 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement, celle-ci étant la plus basse et la seule soumission conforme reçue. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1097-19.

ADOPTÉE

230-06-19

RÈGLEMENT 1099-19 AUTORISANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UNE ÉTUDE D'AVANT-PROJET EN ARCHITECTURE ET INGÉNIEURIE POUR LA RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 36 645 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à la conception d'une étude d'avant-projet en architecture et ingénierie pour la réfection du garage municipal, portant le numéro 1099-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et résolu à la majorité :

D'adopter le règlement autorisant des honoraires professionnels pour la conception d'une étude d'avant-projet en architecture et ingénierie pour la réfection du garage municipal et décrétant un emprunt au montant de 36 645 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1099-19.

À ce moment de la réunion, le maire demande le vote pour cette résolution :

<i>M. Jacques Rivière, conseiller, siège no. 1 :</i>	<i>En accord</i>
<i>M. François Bujold, conseiller, siège no. 2 :</i>	<i>En accord</i>
<i>M. Jean-Pierre Querry, conseiller, siège no. 4 :</i>	<i>En accord</i>
<i>M. René Leblanc, conseiller, siège no. 5 :</i>	<i>En désaccord</i>
<i>Mme Geneviève Braconnier, conseillère, siège no. 6 :</i>	<i>En accord</i>

Suivant le résultat du vote, cette résolution est **adoptée à la majorité**.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1103-19 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN PARDIAC - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère, madame Geneviève Braconnier, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1103-19 concernant les limites de vitesse sur une partie du chemin Pardiak.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Un citoyen demande si des travaux de pavage sont prévus sur le boulevard Perron Est, après la voie ferrée et près du chemin du Port.

Une suggestion est émise à l'effet qu'advenant un profit suite à l'activité prévue pour le Festival de l'auto, les argents pourraient être remis à la santé mentale.

Un contribuable demande si le Conseil à vérifier si les spectacles d'été prévus à la Pointe Taylor se tiendront comme par les années passées les mardis étant donné qu'il y a les parties de bingo qui s'y tiennent les mêmes soirées au Centre communautaire. Dans un autre dossier, il remercie également le Conseil pour la pose de panneaux de signalisation sur le chemin Pardiak, ce qui a déjà beaucoup réduit les risques.

Une contribuable demande si le projet de gouvernance participative, citée à l'ordre du jour, relève de commentaires émis par le Comité de développement durable ou si ledit projet relève d'une autre démarche.

Un citoyen rappelle qu'il y a de cela 70-75 ans, il y avait des cribles d'installés tout le long de la côte pour protéger les propriétés, dont certains vestiges existent encore. Pourrait-on aujourd'hui en ériger de nouveaux pour assurer la protection des rives.

Une citoyenne demande des informations supplémentaires concernant les rénovations à venir en ce qui a trait à la bibliothèque du Vieux-Couvent.

Une citoyenne se demande si le Conseil a envisagé la poste d'une affiche numérique extérieure pour annoncer les activités de la Ville sur la route 132.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 54.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière